Commission Régionale du Contrôle des Mutations et de la Délivrance des Licences

PV N° 06 DES RÉUNIONS DU 26 OCTOBRE et 02 NOVEMBRE 2020

Membres présents :	Membres absents
Richard MONTGENIE,	Romain ALLEN
Christophe JAMES	Richard PIGREE
Christophe CHERICA	Gilles CLAU
Muriel HIGHT	

La commission s'est réunie par voie d'une visioconférence afin de statuer sur les dossiers mis à l'ordre du jour.

LITIGE DEMANDE CHANGEMENT DE CLUB

Dossier n 19294305 : Opposition de l'A.S.C. REMIRE, à la demande de changement de club de l'OLYMPIQUE DE CAYENNE en faveur de VINASCO CAMACHO Jhon, au motif de non-paiement de la cotisation.

La commission,

Jugeant en première instance,

Vu l'article 92 des règlements Généraux de la FFF,

Vu les articles 193 et 196 des règlements généraux de la FFF,

Vu la demande de changement de club de l'OLYMPIQUE DE CAYENNE en date du 14/07/2020,

Vu l'opposition de l'A.S.C. REMIRE en date du 15/07/2020 au motif de non-paiement de la cotisation pour la dire recevable en la forme,

Christope CHERICA ne prend part ni au débat ni à la décision,

Considérant le courrier de l'ASC Rémire qui demande de lever l'opposition,

Par ce considérant,

Décide de lever l'opposition et de délivrer la licence du joueur VINASCO CAMACHO Jhon au club de l'Olympique de Cayenne pour la saison 2020/2021 avec apposition du cachet « MUTATION » à compter du 14/07/2020 pour 1 an.
L''A.S.C. REMIRE est informée que les frais pour opposition s'élèvent à 20 euros qui seront mis au débit de son compte.

Dossier Dynamo de Soula : Courrier de demande d'arbitrage du président du Dynamo de Soula pour refus abusif suite à la demande de changement de club hors période du joueur MALBRANCHE Woodnel licencié au club de l'ASC Armire.

La commission,

Jugeant en première instance,

Vu l'article 92 des règlements Généraux de la FFF notamment l'alinéa 2,

- Pour les joueurs changeant de club hors période, le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via Footclubs, avant de saisir la demande de changement de club.
- La Ligue régionale d'accueil, la Fédération Française de Football ou, le cas échéant, la Ligue de Football Professionnel, doit se prononcer en cas de demande du club d'accueil fondée sur le refus abusif du club quitté de délivrer son accord.

Considérant ainsi l'article 92.2 susvisé pose le principe selon lequel tout club, une fois la période normale de changement de club achevée (1er juin au 15 juillet), est en droit de conserver l'intégralité de son effectif et donc de refuser le départ de l'un de ses éléments.

Considérant qu'il en résulte

- En hors période de changement de club du 16 juillet au 31 janvier, tout club est libre d'accepter ou de refuser le changement de club de son joueur.
- Le club qui décide de refuser le changement de club de son joueur hors période normale n'est pas obligé de motiver son refus
- Toutefois le changement de club du joueur hors période normale pourra être autorisé s'il est démontré que ce refus est abusif
- Dans ce cas il incombe au club d'accueil d'apporter la preuve que le refus du club de départ revêt un caractère abusif .

Considérant le courrier du 22/10/2020 transmis par le Président du Dynamo de Soula, qui fait valoir une difficulté à payer la cotisation afin d'obtenir l'accord de changement de club du joueur MALBRANCHE Woodnel

Considérant que la cotisation des membres d'association doit être payée en début de saison,

Considérant le courrier du club de l'ASC Armire en date du 20/10/2020 qui maintient son opposition car les conditions ne sont pas réunies,

Considérant que l'ASC Armire n'a aucune obligation de motiver son refus afin de conserver l'intégralité de son effectif senior,

Considérant que les arguments énoncés par le club du Dynamo de Soula ne démontre pas un caractère de refus abusif de la part de l'ASC Armire,

Par ces considérants,

Dit ne pas pouvoir donner un avis favorable à la demande de changement de club hors période normale du joueur MALBRANCHE Woodnel du club du Dynamo de Soula pour refus abusif du club de l'ASC Armire.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la commission régionale d'appel, dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 113 des Règlements Généraux Sportifs de la Ligue de Football de la Guyane.

Dossier Us Sinnamary : Courrier de l'Us Sinnamary pour refus abusif de l'US St Elie par suite des demandes de changement de club hors période pour PINAS Nelson et ANINIE Marvin

La commission,

Jugeant en première instance,

Vu l'article 92 des règlements Généraux de la FFF notamment l'alinéa 2,

- Pour les joueurs changeant de club hors période, le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via Footclubs, avant de saisir la demande de changement de club.
- La Ligue régionale d'accueil, la Fédération Française de Football ou, le cas échéant, la Ligue de Football Professionnel, doit se prononcer en cas de demande du club d'accueil fondée sur le refus abusif du club quitté de délivrer son accord.

Considérant ainsi l'article 92.2 susvisé pose le principe selon lequel tout club, une fois la période normale de changement de club achevée (1er juin au 15 juillet), est en droit de conserver l'intégralité de son effectif et donc de refuser le départ de l'un de ses éléments.

Considérant qu'il en résulte

- En hors période de changement de club du 16 juillet au 31 janvier tout club est libre d'accepter ou de refuser le changement de club de son joueur.
- Le club qui décide de refuser le changement de club de son joueur hors période normale n'est pas obligé de motiver son refus
- Toutefois le changement de club du joueur hors période normale pourra être autorisé s'il est démontré que ce refus est abusif
- Dans ce cas il incombe au club d'accueil d'apporter la preuve que le refus du club de départ revêt un caractère abusif

Considérant le courrier en date du 08/10/2020 transmis par le Président de l'Us Sinnamary qui fait valoir une difficulté à payer la cotisation afin d'obtenir l'accord de changement de club des joueurs **PINAS Nelson et ANINIE Marvin,**

Considérant que la cotisation des membres d'association doit être payée en début de saison

Considérant que l'Us Saint Elie n'a aucune obligation de motiver son refus afin de conserver l'intégralité de son effectif senior,

Considérant que les arguments énoncés par le club de l'Us Sinnamary ne démontre pas un caractère de refus abusif de la part de l'Us St Elie,

Par ces considérants,

Dit ne pas pouvoir donner une suite à la demande suite changement de club hors période normale des joueurs PINAS Nelson et ANINIE Marvin du club de l'US SINNAMARY pour refus abusif du club de l'US St ELIE.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la commission régionale d'appel, dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 113 des Règlements Généraux Sportifs de la Ligue de Football de la Guyane.

Dossier n 19294305 : opposition à la demande de licence par le représentant légal concernant DOS SANTOS OZORIO Rosiley licencié au club de l'ASC Karib.

La commission,

Jugeant en première instance,

Vu le courrier de monsieur DOS SANTOS OZORIO Rosiley représentant légal de DOS SANTOS OZORIO Rosiley, qui refuse la licence 2020/2021 de l'ASC Karib,

Considérant que le joueur a signé lui-même la demande de renouvellement de licence de l'ASC Karib pour la saison 2020/2021,

Considérant que le joueur au moment de la signature était toujours mineur, l'ASC Karib se devait d'obtenir l'autorisation du représentant légal du joueur cité en objet,

Par ces considérant

Décide de supprimer la licence 2020/2021 de DOS SANTOS OZORIO Rosiley.

VALIDATION DEMANDE DE CHANGEMENT DE CLUB

La commission,

Jugeant en première instance,

Vu l'article 92 des règlements Généraux de la FFF,

Vu les articles 193 et 196 des règlements généraux de la FFF,

Après avoir vérifié les dossiers de demande de changement de club,

Décide d'accepter la demande et de délivrer la licence avec apposition du cachet de mutation ;

Ces décisions sont susceptibles d'appel, devant la commission régionale d'appel, dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 113 des Règlements Généraux Sportifs de la Ligue de Football de Guyane.

Club Nom Prénom	LicenceCatégorie	Cachet	Cachet date	Club quitté
A.J. DE BALATA ABRIBA				
GAJO Lothar	Libre -Senior	Mutation Hors Période	25/10/2020	A.S.C. KARIB
A.J. ST-GEORGES				
ADIPI Leandro	Libre -Senior	Mutation Hors Période	27/10/2020	C.S.C. DE CAYENNE
A.S. GOLDEN STARS				
AGAPIT Corinne	Futsal -Senior F	Mutation Hors Période	01/11/2020	A.S. ET. MATOURY
MARTINS ROCHA Gabriel	Futsal -Senior	Mutation Hors Période	01/11/2020	REAL GUIANA FUTSAL
A.S.C. ARC EN CIEL GUYANAIS				
CHAGAS DA SILVA Jeffreey	Libre -Senior	Mutation Hors Période	15/10/2020	A.S.C. ARMIRE
A.S.C. DE ROURA				
GRATIEN Henndy	Libre -Senior	Mutation Hors Période	22/10/2020	O. DE CAYENNE
A.S.C. KOUTE MO				
GENOIS Roody	Futsal -Senior	Mutation Hors Période	02/11/2020	REAL GUIANA FUTSAL
A.S.C. REMIRE				
BOTO TEVANIN Manoa	Libre -U11	Disp. Mutation Art. 117 § A	20/10/2020	ST. TRANSIAN
HENEXEN Damien	Libre -U14	Mutation Hors Période	20/10/2020	F.C. HORBOURG WIHR
HENEXEN Fabrice	Libre -U8	Disp. Mutation Art. 117 § A	20/10/2020	F.C. HORBOURG WIHR
MEILER Nicolas	Libre -U13	Mutation Hors Période	16/10/2020	C.S. ST MICHEL
MEMOIRE Tomas	Libre -U13	Disp. Mutation Art. 117 § B Pratique Uniquement Dans Catégorie Age	20/10/2020	A.S.C. SOCCERTIME
TRIBORD Meirwan	Libre -U9	Disp. Mutation Art. 117 § A	20/10/2020	U.S. EST LYONNAIS FOOT
A.S.L. LE SPORT GUYANAIS				
APALONE Raylai	Libre -U19	Mutation Hors Période	15/10/2020	A.S.C. AGOUADO
ACADEMY FOOTBALL CLUB				
FERNAND Rhandy	Libre -U13	Mutation Hors Période	26/10/2020	A.S.C. SOCCERTIME
JEAN LOUIS Joris	Libre -U12	Disp. Mutation Art. 117 § B Pratique Uniquement Dans Catégorie Age	26/10/2020	A.S.C. SOCCERTIME
ASSOCIATION SPORTIVE DE MORTIN				
RIBEIRO LEMOS Joel	Futsal -Vétéran	Mutation Hors Période	04/10/2020	A.S.C. C.C.I DE GUYANE

Club Nom Prénom	LicenceCatégorie	Cachet	Cachet date	Club quitté
ASSOCIATION SPORTIVE TOTO-NOTO				
IDA Zidane	Libre -Senior U20	Mutation Hors Période	04/11/2020	A.S.C DE L'OUEST
ASSOCIATION TEAM FOOTBALL CLUB GUYANE				
JEUDIN Pierre Ronik	Libre -U15	Mutation Hors Période	28/10/2020	A.J. DE BALATA ABRIBA
C.S.C. DE CAYENNE				
LABORDE Lovensky	Libre -Senior	Mutation	01/07/2020	A.J. DE BALATA ABRIBA
DYNAMO DE SOULA				
DOMINIQUE Chris	Libre -Senior	Mutation Hors Période	24/10/2020	A.S.C. KARIB
DUMOND Wisly	Libre -Senior	Mutation Hors Période	21/10/2020	O. DE CAYENNE
PIERRE Nesly	Libre -Senior	Mutation Hors Période	12/10/2020	A.J. DE BALATA ABRIBA
E. FILANTE IRACOUBO				
EDOUARD Junior	Libre -Senior	Mutation Hors Période	20/10/2020	KOUROU F.C.
HORTH Maxime	Libre -Senior	Mutation Hors Période	21/10/2020	AM.O. CORNEBARRIEU
LEHACAUT Luvio	Libre -Senior	Mutation Hors Période	21/10/2020	AM.O. CORNEBARRIEU
F.C. OYAPOCK				
ROUANIA Dominique	Libre -Senior	Mutation Hors Période	01/11/2020	A.S. CHAZELLES
FUTSAL CLUB SOULA				
MARAJO Ezekiel	Futsal -U19	Mutation Hors Période	16/10/2020	A.S. ET. MATOURY
KOUROU F.C.				
LEROY Blonds Hadad	Libre -Senior	Mutation	01/07/2020	LE GELDAR DE KOUROU
		Mutation Hors Période	25/10/2020	LE GELDAR DE KOUROU
LE RUBAN NOIR				
FRANCIS Aymeric	Futsal -Vétéran	Mutation Hors Période	30/10/2020	A.S.C. C.C.I. DE GUYANE
LAFORTUNE Georges	Futsal -Vétéran	Mutation Hors Période	31/10/2020	LES INVINCIBLES
A.S.C LE GELDAR DE KOUROU				
RIMANE Tairyse	Libre -U11	Disp. Mutation Art. 117 § A	30/10/2020	KOUROU F.C.
LES FRERES DE LA CRIK				
DA SILVA LOREDO Jeffersson	Futsal -Senior	Mutation Hors Période	29/10/2020	A.S.C. KOUTE MO
OLYMPIQUE DE CAYENNE				
EFFEIA Ludovic	Libre -Senior	Mutation Hors Période	04/11/2020	A.S.C.S. MARIPASOULA
U.S. DE MATOURY				
FONTAINE William	Libre -U10	Disp. Mutation Art. 117 § A	15/10/2020	U.S.L. MONTJOLY
RIFORT DELEM Sayan'S	Libre -U10	Disp. Mutation Art. 117 § A	19/10/2020	A.S.C. REMIRE
U.S. MACOURIA				
AMESI Lewis	Libre -U15	Mutation Hors Période	19/10/2020	S.C. KOUROUCIEN
AUPOINT Eyvan	Libre -U11	Disp. Mutation Art. 117 § A	24/10/2020	TREMPLIN FOOT

Club Nom Prénom	LicenceCatégorie	Cachet	Cachet date	Club quitté
U.S. SINNAMARY				
ANINIE Rodja	Libre -Senior	Mutation Hors Période	26/10/2020	AS RUMERSHEIM LE HAUT
GOLITIN Wendrick	Libre -Senior	Mutation Hors Période	17/07/2020	U.S. MACOURIA
U.S.C. DE MONTSINERY				
ABIONI Eldrick	Libre -Senior	Mutation Hors Période	17/07/2020	S.C. KOUROUCIEN
U.S.L. MONTJOLY				
SPINCERT David	Libre -U18	Mutation Hors Période	29/10/2020	U.S. DE MATOURY
YANA SPORT ELITE ACADEMY				
ESTRAVEL Evenel	Libre -Senior	Disp. Mutation Art. 117 § D	26/10/2020	U.S.L. MONTJOLY
MERILLE Andrew	Libre -Senior	Disp. Mutation Art. 117 § D	30/10/2020	F. C. CLERMONT
PIRIS Jacelim	Libre -Senior	Disp. Mutation Art. 117 § D	30/10/2020	A.S.C. KARIB
PRINCE Dyclann	Libre -Senior U20	Disp. Mutation Art. 117 § D	30/10/2020	A.S.L. LE SPORT GUYANAIS
SANTANA PIRES Jonai	Libre -Senior	Disp. Mutation Art. 117 § D	30/10/2020	A.S.C. KARIB
SOKE Alanga	Libre -Senior	Disp. Mutation Art. 117 § D	26/10/2020	S.C. KOUROUCIEN

Secrétaire de Séance
C. CHERICA

Le Président
R MONTGENIE